



*** [MADAGASCAR] Rapport national destiné au Comité Scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien, 2025**

AUTEUR

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE

INFORMATIONS SUR LES PÊCHERIES, LES RECHERCHES ET LES STATISTIQUES

Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI (et aux autres MCG en lien avec les données comme indiqué ci-après), les données scientifiques finales de l'année écoulée concernant toutes les flottilles, sauf celles des palangriers , ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un Rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2025, les données finales de l'année calendaire 2024 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2025).	OUI 30/06/2025
Conformément à la Résolution CTOI 15/02, les données provisoires de l'année écoulée concernant les palangriers ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un Rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2025, les données provisoires de l'année calendaire 2024 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2025). RAPPEL : Les données finales de l'année écoulée concernant les palangriers sont attendues au Secrétariat de la CTOI avant le 30 décembre de l'année en cours (p. ex. : pour un Rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2025, les données finales de l'année calendaire 2024 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 décembre 2025).	OUI 30/06/2025
Si vous avez répondu NON à l'une des questions, merci d'en indiquer les raisons et les actions prévues :	

Résumé exécutif

A Madagascar, la pêche thonière industrielle est assurée par des palangriers de moins de 24 mètres (entre 14 et 17 mètres) qui opèrent sur la côte Est. Aucun palangrier national n'a obtenu de licence de pêche durant l'année 2022, et ils ne l'ont obtenu qu'au dernier trimestre de l'année 2023. Depuis 2010, les techniques et les méthodes demeurent les mêmes. En général, les navires déploient entre 800 à 1300 hameçons par filage et ils effectuent une sortie relativement courte d'une durée de 4 à 7 jours afin de maintenir les captures fraîches en arrivant aux ports de débarquement qui est celui de Toamasina. Le programme de collecte de fiches de pêche et d'échantillonnage au port de débarquement, mis en œuvre depuis 2014, nous permet d'avoir des données sur la distribution de taille des espèces capturées.

Les prises annuelles des palangriers de 2019 à 2023 varient entre 66 tonnes et 193 tonnes, excepté celles de 2022 qui sont nulles. Quant à celles de l'année 2024, les captures totales sont de 244,080 Tonnes. Cette variation est légèrement proportionnelle à celle de l'effort de pêche (exprimé en nombre d'hameçons déployés). Suite à la diminution du nombre de navire en activité depuis 2018, la capture moyenne annuelle des palangriers est de 161 tonnes. Elle est constituée de 60,36% de thons, 17,68% de poissons porte-épées, 13,61% de requins et 8,35% d'autres espèces. La capture en thons est majoritairement composée des thons obèses, des germons et des albacores.

Les engins utilisés par la pêche côtière sont principalement le filet maillant, la ligne, le fusil (harpon) et la palangre.

1. CONTEXTE/INFORMATIONS GENERALES SUR LES PECHERIES

Madagascar possède une zone de pêche étendue avec une côte longue de 5 600 km et un plateau continental de 117 000 km² de superficie. Sa zone économique exclusive (ZEE) s'étend sur 1 140 000 km² et renferme une biodiversité marine riche et des ressources halieutiques abondantes et variées.

A Madagascar, la pêche commerciale se divise en trois (03) types en fonction de la puissance motrice du navire, selon la législation nationale qu'est la Loi 2015-053 du 03/02/2016 portant code de la pêche et de l'aquaculture :

- i) la pêche industrielle qui est caractérisée par l'usage d'embarcation motorisée plus de 50 CV de puissance motrice,
- ii) la pêche artisanale reconnue par le déploiement d'embarcation motorisée disposant une puissance motrice entre 15 à 50 CV et,
- iii) la petite pêche (à pied ou avec une pirogue motorisée moins de 15 CV ou non).

L'accès aux ressources nécessite la possession d'une licence de pêche pour les embarcations de type artisanal et industriel. Les embarcations non motorisées se livrant à la petite pêche doivent être immatriculées et enregistrées dont l'octroi de l'immatriculation est fixé par voie réglementaire. Outre la pêche commerciale, il y a aussi la pêche de subsistance, la pêche récréative et la pêche scientifique. Et selon l'article 4 du décret 2016/1492 du 06/12/2016, portant réorganisation générale des activités des pêches maritimes les navires industriels et artisanaux opérant dans les eaux de Madagascar sont classés en 04 catégories. Les navires de pavillon national, les navires affrétés par des ressortissants, société ou de l'Etat et les navires étrangers basés à Madagascar appartiennent respectivement à la Catégorie I, II et III. Les navires étrangers opérant dans les eaux de Madagascar appartiennent à la catégorie IV. La pêche des crustacés et des poissons démersaux côtiers ne peut être exercée que par des embarcations de pêche ou par des navires de pêche artisanale ou industrielle appartenant aux catégories I, II et III dont les modalités d'exploitation sont fixées par voie réglementaire. Ci-après le tableau résumant le nombre de navires licenciés par catégorie de navire.

TABEAU 1 : NOMBRE DE NAVIRES LICENCIES PAR CATEGORIE

ANNEE	CATEGORIE I, II, III	CATEGORIE IV
2015	74	177
2016	68	175
2017	78	168
2018	73	182
2019	90	115
2020	68	85
2021	51	49
2022	53	12
2023	62	31
2024	56	66

D'après le tableau 1, le Ministère en charge de la pêche a octroyé 56 licences aux navires appartenant aux trois premières catégories en 2024 et 66 licences pour les navires étrangers opérant dans la ZEE malgache (catégorie IV).

La plupart des licences attribuées dans la catégorie III concernent la pêche des crevettes côtières. L'augmentation du nombre de licences accordées aux navires étrangers opérant dans les eaux sous juridiction malgache s'explique par la signature, en juillet 2023, de l'accord de pêche entre l'Union européenne et le gouvernement de Madagascar. Par ailleurs, la présence des thons tropicaux dans la zone économique exclusive malgache s'étend généralement de décembre à mai, période correspondant à leur principale migration saisonnière.

2. STRUCTURE DES FLOTTILLES

En 2024, le Ministère de la Pêche a délivré cinq (05) licences de pêche thonière à des navires nationaux. Il s'agit exclusivement de petits palangriers de moins de 17 mètres, opérant uniquement à l'intérieur de la zone économique exclusive (ZEE) de Madagascar.

Tableau 2 : Nombre de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, par type d'engin et taille.

Année	Palangriers		Total
	25 m	25m	
2019	05		05
2020	05		05
2021	05		05
2022	0		0
2023	05		05
2024	05		05

La petite pêche maritime à Madagascar est une pêche multi espèce et multi-engin. Le nombre d'embarcation de la petite pêche opérant dans les régions côtières de Madagascar est de 38 545.

Tableau 3 : Nombre de pirogue de la petite pêche et de la pêche artisanale opérant dans les régions côtières de Madagascar

REGION	Nombre de Pirogue
ANALANJIROFO	3,633
ANOSY	2,063
ATSINANANA	4,330
BOENY	3,463
DIANA	4,941
MELAKY	1,685
MENABE	3,818
SOFIA	2,353
SUD-EST	918
SUD-OUEST	8,691
VATOVAVY-FITOVINANY	2,650
Total général	38,545

Source : Enquête Cadre Nationale sur la Pêche de Madagascar 2012/2013

3. PRISES ET EFFORT (PAR ESPECE ET PECHERIE)

La capture nominale des palangriers nationaux est estimée à partir des échantillonnages (*mensuration et pesage des produits par espèce*) aux débarquements des navires. On utilise également les données des logbooks pour vérifier certaines informations. Cependant, les coordonnées géographiques, l'effort de pêche se trouvent parfois manquantes. C'est la raison

pour laquelle qu'en 2014, les cartes des captures et des efforts contenues dans le rapport national sont dressées à partir des informations transmises par VMS (Vessel Monitoring System) et des informations issues du programme observateur. Quant aux petits navires traditionnels, ils ne sont pas équipés de VMS. En conséquence, leurs activités de pêche ne sont pas encore cartographiées.

Tableau 4a. Prises annuelles des palangriers et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI séparées par groupe de produits

GROUPE	THONS				PORTE EPEES	REQUINS	AUTRES	Total (KG)
Année	Albacore	Germon	Patudo	Listao	Espadon, Marlin bleu, noir, rayé, voilier	Requin peau bleue	Prises mélangées (DOL, GBA, OIL, WAH)	
2019	39 533	25 204	27 630	0	27 450	25 092	16 580	161 489
2020	33 298	35 711	23 790	0	19 587	17 381	9 777	139 544
2021	36 985	46 176	34 833	0	36 624	21 977	16 479	193 074
2023	18 289	15 808	4 439	0	13 559	3 540	10 570	66 205
2024	57 542	44 673	37 311	4 294	45 017	41 451	13792.7	244 080

Ce tableau montre une tendance à la baisse des captures des palangriers nationaux de 2019 à 2023. En 2022, aucune capture n'a été réalisée car aucune licence n'a été délivrée, ce qui a rendu les captures nulles. La faible prise enregistrée en 2023 peut s'expliquer par le fait que les flottes n'ont été opérationnelles que durant trois mois, spécifiquement le dernier trimestre.

Malgré cela, on observe paradoxalement une hausse des captures durant ce trimestre par rapport aux périodes similaires des années précédentes. Cette augmentation pourrait être attribuée à une baisse de l'effort de pêche dans la zone pendant presque deux ans, permettant une reconstitution des stocks de thonidés dans leur habitat naturel. Et, cela confirme également cette nette augmentation enregistrée durant l'année 2024.

Tableau 4b. Effort de pêche des palangriers nationaux durant l'année 2024

MOIS	Effort Principal : Nb Hameçons		Effort secondaire : Nombre sortie	
Janvier	HK	31 590	TR	9
Février	HK	0	TR	0
Mars	HK	28 080	TR	5
Avril	HK	72 540	TR	15
Mai	HK	79 560	TR	15
Juin	HK	66 690	TR	13
Juillet	HK	79 560	TR	14
Août	HK	49 140	TR	10
Septembre	HK	58 500	TR	12
Octobre	HK	85 410	TR	14
Novembre	HK	94 770	TR	18
Décembre	HK	67 860	TR	15

HK : nombre d'hameçons déployés **TR** : nombre de sortie des navires (marée)

Suivant ce tableau, il y a deux principaux types d'effort déployés par les palangriers nationaux, à savoir principalement, le nombre d'hameçons utilisés, puis le nombre de marées ou nombre de sorties de chaque navire.

En gros, pour l'année 2024, nous avons comme capture par unité d'effort ou CPUE selon les deux types d'effort considérés qui est égale à 1,743 T par sortie d'un navire (marée) ; et 0.342 Kg par hameçon.

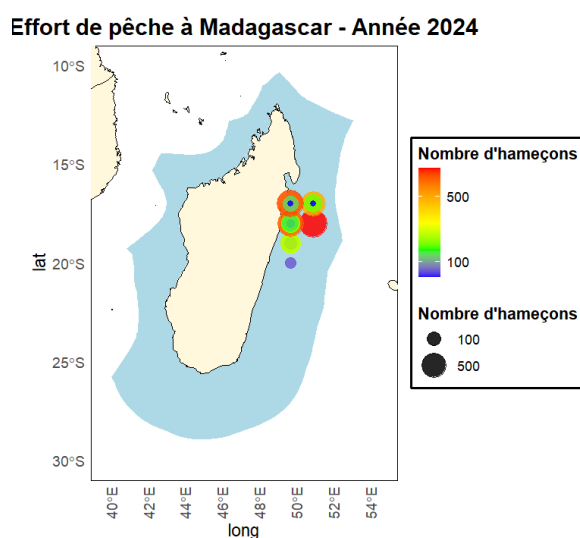
Figure 1a. Carte de la répartition de l'effort de pêche, pour la flottille nationale dans la zone de compétence de la CTOI en 2024

Figure 1b. Carte de la répartition de l'effort de pêche, pour la flottille nationale palangrière dans la zone de compétence de la CTOI du 2020–2024

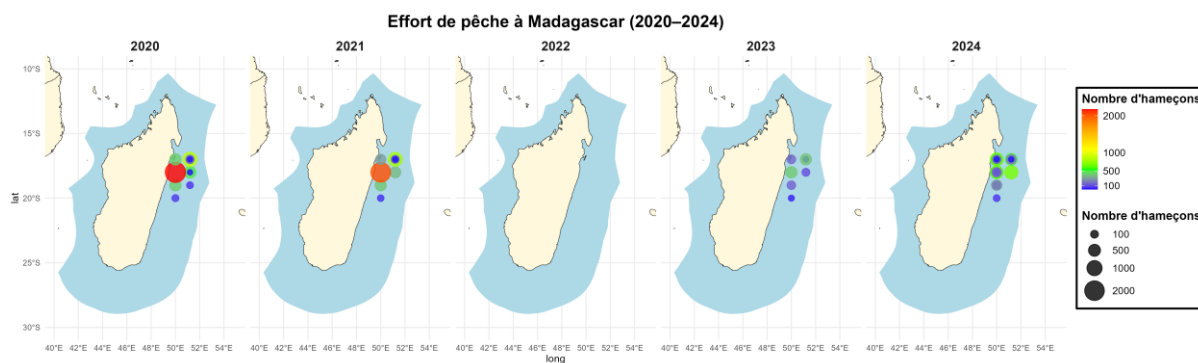


Figure 2a. Carte de la répartition des prises par espèce, pour la flottille nationale dans la zone de compétence de la CTOI en 2024

Captures par espèce - Année 2024

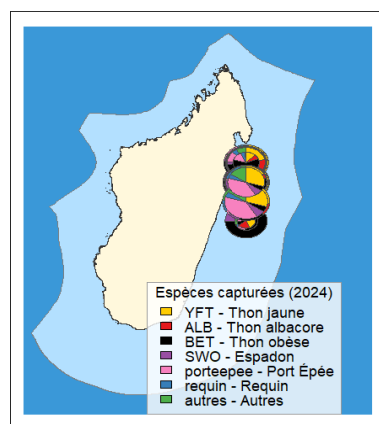


Figure 2b. Carte de la répartition des prises par espèce, pour la flottille nationale dans la zone de compétence de la CTOI de 2020–2024

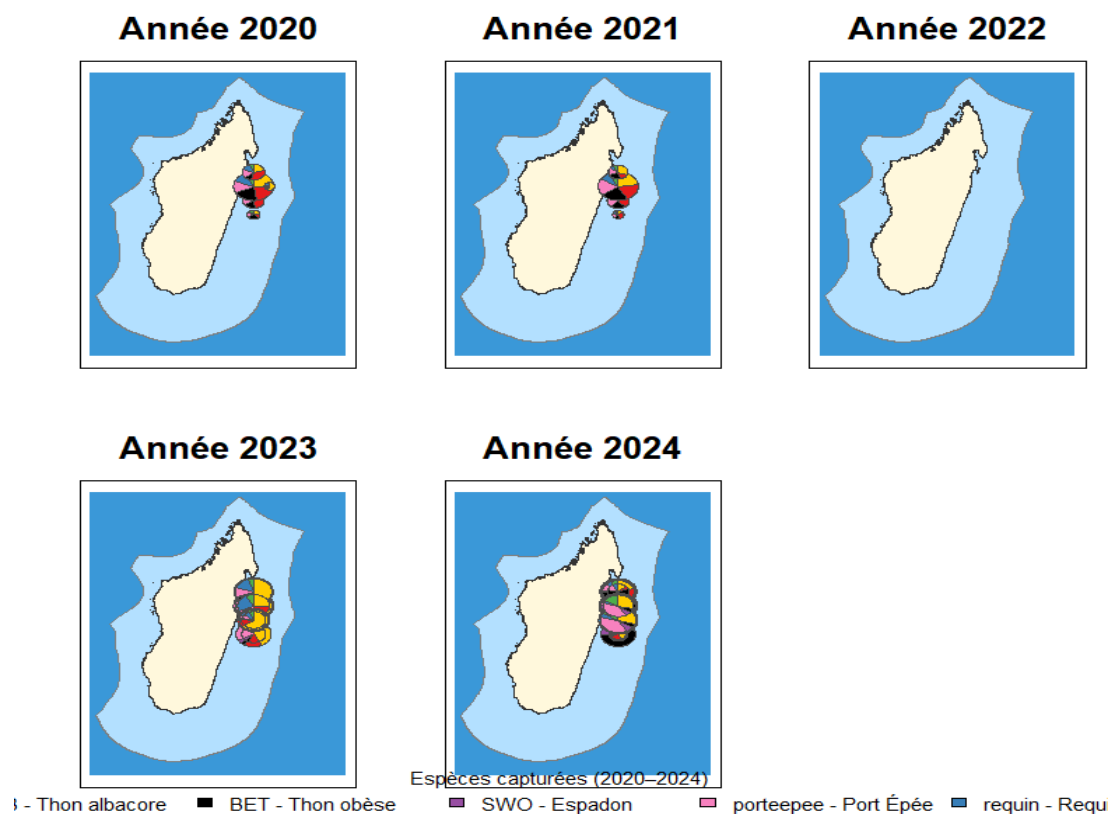


Tableau 5a: Prises de la petite pêche côtière et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI (Unité en tonnes)

Année	Thazard bâtard	Thons et bonites non classés	Thonine orientale	Thons albacores	Thons obèses	Listao	Voilier Indo-Pacifique	Thons divers nca	Total
2021	76,32	222,85	1 097,27	0,61	927,22	5,14	26,8	-	2356,21
2022	128,22	-	359,49	5,8	277,64	39,63	7,28	94,71	912,77
2023	133,26	-	510,84	5,44	297,07	27,64	6,18	85,30	1 077,72
2024									

GROUPE DE POISSONS	THONS				PORTE EPEES	REQUINS	RAIES	AUTRES	Total (T)
Année 2024	Albacore	Germon	Patudo	Listao	Espadon	(AML, BSH, FAL, OCS, SMA, SPK, TIG, TRB, WSH)	Manta, Tarapacana, Mobula mobular	Prises mélangées (BLT, COM, DOL, FRI, GUT, KAK, KAW, RRU, WAH)	
Quantité (T)	290	456	120	48	79	1305	2429	4368	9 095

Tableau 6b. Effort de pêche de la pêche côtière durant l'année 2024

MOIS	Type d'engins	1er - Nb HAMEÇON		2è -Nb SORTIE	
10	Ligne	HK	1 413 568	TR	5 408
10	Filet maillant	NT	410 800	TR	4 368
10	Palangre	HK	1 579 968	TR	7 904
10	Fusil Harpon	NG	1 336 192	TR	208
11	Ligne	HK	10 602 176	TR	14 144
11	Filet maillant	NT	3 081 104	TR	8 944
11	Palangre	HK	11 849 552	TR	25 376
11	Fusil Harpon	NG	10 021 440	TR	5 200
12	Ligne	HK	10 955 568	TR	13 728
12	Filet maillant	NT	3 183 856	TR	13 936
12	Palangre	HK	12 244 544	TR	27 040
12	Fusil Harpon	NG	10 355 488	TR	8 944

HK : nombre d'Hameçons **NT** : nombre de Jour de pêche accumulé pour les filets maillants

NG : nombre d'Engins actifs **TR** : nombre de sortie des pirogues

Il est à noter que depuis l'année 2022, les activités sur la collecte des données de la pêche côtière n'ont été reprises qu'au dernier trimestre de l'année 2024, plus précisément pendant 65 jours (dernière semaine du mois d'octobre jusqu'au 31 décembre).

Ainsi, pour l'année 2024, les captures par unité d'effort ou CPUE sont réparties comme suit :

- Pour les lignes, la CPUE est de 113 kg par hameçon
- Pour les filets maillants, la CPUE est de 24 kg par jour de pêche accumulé
- Pour les palangres, la CPUE est de 61 kg par Hameçon
- Pour les fusils harpons, la CPUE est de 69 kg par engin actif

4. PECHERIE RECREATIVE

La pêche récréative à Madagascar est régie par la loi 2015/053 portant code de la pêche et de l'aquaculture, du décret 2016/1492 portant réorganisation des activités de pêche maritime et de l'arrêté n°19815/2017 portant sur la réglementation de la pêche récréative et de la pêche sportive maritime du 21/08/2017.

Les captures issues de la pêche récréative et de la pêche sportive sont destinées soit d'être relâchées immédiatement après la prise, soit à l'usage de la personne qui les prend pour sa consommation personnelle ou familiale. Par conséquent, la vente des captures issues de la pêche récréative et de la pêche sportive est strictement interdite.

Toute activité de pêche récréative et de pêche sportive doit faire l'objet d'un protocole d'accord de pêche qui mentionne les conditions d'exercice notamment les caractéristiques des embarcations utilisées, les zones de pêche, les espèces cibles, les engins et les techniques de pêche autorisés ; avec le Ministère en charge de la pêche.

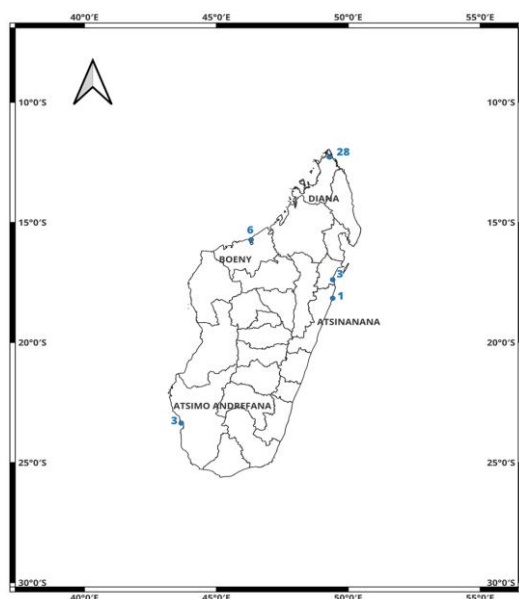
La mise en place ou l'utilisation d'un dispositif de concentration de poisson ou DCP à des fins d'une pêche récréative et/ou sportive doit être soumise d'une demande d'autorisation auprès du Ministère en charge de la Pêche avec mention des caractéristiques du DCP et des coordonnées géographiques de son emplacement.

Deux types de bateaux sont généralement utilisés en l'occurrence les monocoques et les catamarans (double coque et souvent munis de voile) avec des longueurs et des largeurs variables. En outre, la loi portant Code de la pêche et de l'aquaculture de Madagascar stipule que l'exercice des pêches sportives devrait avoir l'autorisation émanant du Ministère, et donc soumise à une obligation de déclaration de capture. Le Ministère est actuellement en phase de sensibilisation pour cette activité, mais aucune licence n'a été délivrée pour cette catégorie de pêche en 2023 et 2024 pour des raisons administratives. Néanmoins une enquête effectuée en 2020¹ démontre que la pêche récréative est pratiquée durant tous les mois de l'année à Madagascar, avec un CPUE moyen de 42kg/ par mois pour toutes espèces confondues.

Ci-après une carte de répartition indicative des navires exerçant la pêche récréative et sportive en 2024.

¹ Rapport national scientifique de Madagascar 2020. Page 12.

<https://iotc.org/sites/default/files/documents/2021/11/IOTC-2021-SC24-NR14 - Madagascar.pdf>

Figure 3 : Carte de répartition des embarcations exerçant la pêche récréative à Madagascar en 2024

Source : MPEB, 2025

5. ÉCOSYSTEMES ET PRISES ACCESSOIRES

Actuellement, Madagascar ne dispose pas des informations scientifiques sur les risques écologiques que peut engendrer la pêche thonière sur les habitats et les prises accessoires dans sa zone de pêche. Pour la gestion des prises accessoires, un texte sur leur valorisation est en cours de consultation pour minimiser les rejets ayant un impact sur l'environnement.

Toutefois des études sont en cours pour analyser et évaluer les impacts des captures des espèces protégées, menacées et en danger, notamment l'étude menée par TRAFFIC et l'Institut Halieutique et des Sciences Marines sur : l'Évaluation de la dynamique des captures et du commerce des espèces marines protégées à Madagascar ; l'étude bio-écologique et commercialisation des requins et raie à Madagascar.

5.1 Requins

5.1.1 PAN-requins

Le Plan National de Conservation et de Gestion des requins et des raies à Madagascar (2022 – 2026) ainsi que son Plan de mise en œuvre a été validé. Le Plan National contient 6 objectifs spécifiques :

- OS 1: Améliorer la collecte, le rapportage et l'utilisation des données
- OS 2: Renforcer la politique et la législation
- OS 3: Renforcer les mesures de conservation et de gestion

- OS 4 : Renforcer les capacités régionale et nationale
- OS 5 : Améliorer la mise en conformité et la mise en vigueur des réglementations
- OS 6 : Améliorer la sensibilisation et communication

5.1.2 Requin peau bleue

Le Plan National de Conservation et de Gestion des requins à Madagascar a pour objectif de conserver et gérer de façon efficace des requins afin d'assurer leur utilisation optimale, à long terme et durable, et de maintenir leur fonction écologique. Toutefois des suivis des captures de requin peau bleue sont réalisés à travers l'analyse du journal de pêche, le suivi de débarquement au port et au niveau des débarcadères pour la pêche à petite échelle. Cependant, il n'existe pas de mesures spécifiques uniquement pour les requins peau bleue.

5.2 Oiseaux de mer

La pêche palangrière n'opère pas dans la zone 25°S. Cependant, l'Article 2 de l'Arrêté N° 12667/2014 portant réglementation sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières, stipule que : « Afin de réduire les niveaux de captures accidentelles d'oiseaux de mer, tous les navires palangriers qui pêchent au sud du 25° parallèle sud doivent utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation mentionnées dans le tableau ci-dessous dont au moins une de la colonne A. Les navires ne doivent pas utiliser la même mesure dans les colonnes A et B. »

Colonne A	Colonne B
ge de nuit avec un éclairage du pont minimal	ge de nuit avec un éclairage du pont minimal
Dispositifs d'effarouchement des oiseaux ("Torilines")	Dispositifs d'effarouchement des oiseaux ("Torilines")
Avançons lestés	Avançons lestés
	Calmars appâts teints en bleu
	Contrôle des rejets des viscères
	Lance-ligne

5.3 Tortues marines

Selon l'arrêté N° 12666/2014 portant la réglementation sur la conservation des tortues marines capturées par les pêcheries, la remise à l'eau des tortues marines capturées vivantes par les navires est obligatoire. Cet arrêté tient compte de toutes les mesures de gestion et de conservation

afin d'atténuer d'une façon fructueuse les impacts des activités de pêche sur les captures accidentelles des tortues marines dans la zone de pêche de Madagascar.

5.4 Autres espèces d'intérêt écologique (p. ex. : cétacés, raies Mobulidae, requins-baleines)

Les mesures de gestion et de conservation des raies mobulidae et des requins baleines sont déjà inscrites et mises en œuvre dans le Plan National de Conservation et de Gestion des requins et des raies à Madagascar (2022 – 2026).

6. SYSTEMES NATIONAUX DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNEES

6.1 Collecte et vérification des données issues des fiches de pêche

Le système de collecte, de gestion et de traitement des données des pêcheries thonières se base sur le système déclaratif. En d'autres termes, les sociétés de pêche assurent la collecte des informations sur leurs activités de pêche et envoient par la suite, une copie des fiches de pêche au Ministère en charge de la pêche. Il faut rappeler qu'avant 2010, ces déclarations des sociétés étaient globales et ne donnaient aucun détail sur les localisations des pêches ni des espèces capturées. Pour les années 2010 et 2011, les mêmes sociétés commençaient à rapporter des détails sur la composition spécifique de leurs prises mises à terre mais des informations concernant les activités de pêche se trouvaient toujours manquantes. A ce titre, en 2023, une nouvelle version de logbook a été appliquée. Toutefois, elles ont toutefois omis dans la plupart de leur déclaration les localisations géographiques où se déroulaient les filages. Toutes les informations issues des fiches de pêche seront validées par le biais des échantillonnages au débarquement.

Le système de suivi par satellite des navires a été introduit au Ministère en charge de la Pêche depuis Février 2000 à travers le Centre de Surveillance de Pêche (CSP). Il est rendu obligatoire pour les navires pêchant les crevettes en 2001. Un arrêté est sorti en 2002 (1613/2002) obligeant tout navire de la catégorie industriel à s'équiper d'un équipement de suivi des navires par satellite, durant toute l'activité.

Dès lors, chaque Protocole d'Accord de Pêche conclu avec le Ministère en charge de la Pêche prévoit un article définissant les règles de transmission de position VMS.

En 2014, avec les pays membres de la Commission de l'Océan Indien, Madagascar a signé et a accepté les termes du protocole d'échange et de partage de données VMS. Ainsi une mise à niveau du système CSP a été nécessaire, pour se conformer aux exigences dudit protocole. C'est un système partagé au niveau régional par les pays membres de la COI dans un premier temps, et l'application a été élargie vers d'autres pays participants (Kenya, Mozambique, Tanzanie et Somalie) dans le mécanisme d'échange de données.

L'article 59 du code de la pêche et de l'aquaculture 2015-053 a exigé l'utilisation de VMS pour tous les navires opérant à la zone de pêche de Madagascar. Le même code dans son article 73 a ajouté la possibilité de l'utilisation de données VMS comme preuve au niveau du tribunal en cas de litige, une fois confirmé par un inspecteur des pêches assermenté.

6.2 Mécanisme d'observateurs (y compris date de début et état ; nombre d'observateurs, inclure le pourcentage de couverture par pêcherie. De même, une description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs et les mécanismes d'échantillonnage visés aux paragraphes 3, 5, 7 et 8 de la Rés. 22/04)

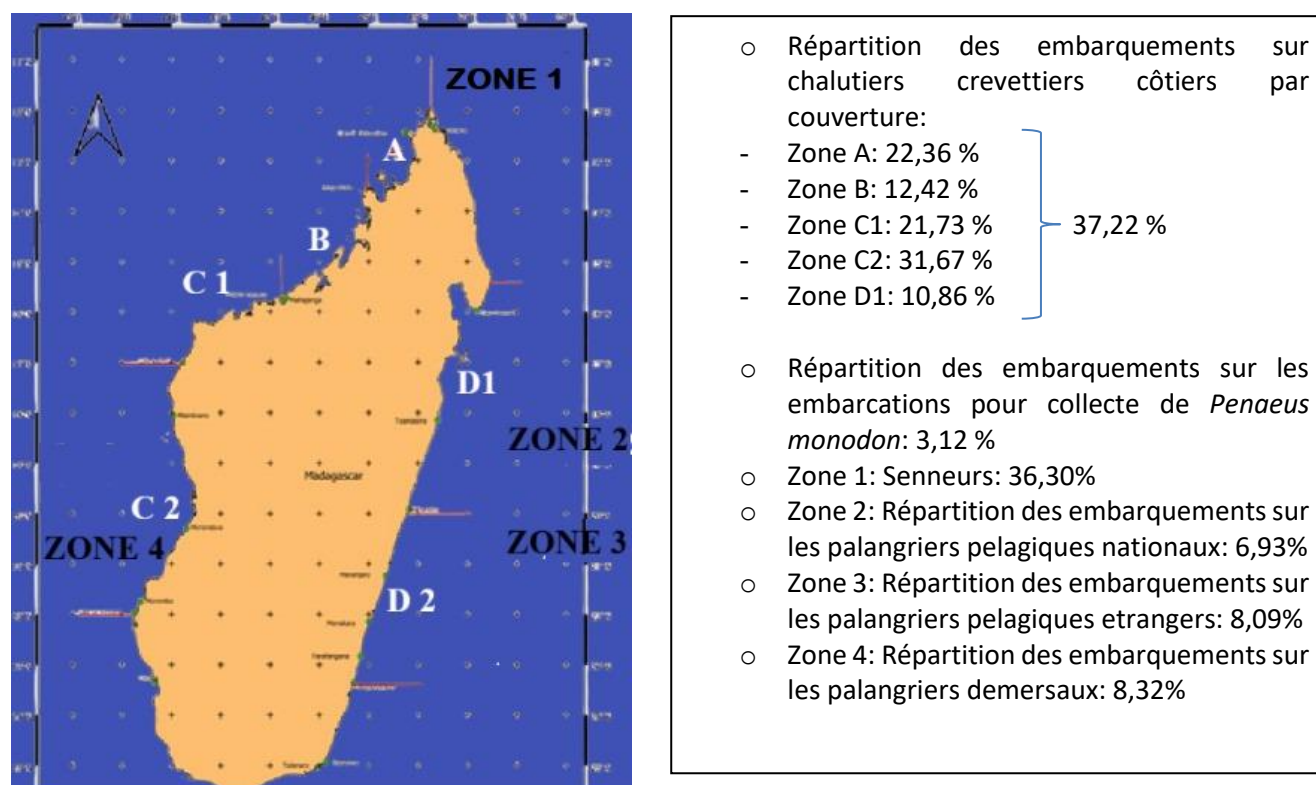
Selon l'arrêté N°2485-2016-MRHP en date du 28/08/2014 portant définition des modalités de fonctionnement du programme observateur/ Centre de Surveillance des Pêches, son article premier stipule que le programme observateur est chargé d'organiser et encadrer les activités d'observation à bord de navires de pêche. Pour ce faire, le CSP dispose de 28 observateurs.

Trois embarquements d'observateur ont été réalisés en 2024 sur les palangriers pélagiques nationaux. Le programme observateur a fait embarquer des observateurs sur d'autres types de pêcheries. Le nombre total de jour de pêche pour l'année 2024 est de 865 jours pour les palangriers nationaux, ainsi la couverture annuelle par les observateurs est de 6,93% (60 jours d'observation).

Tableau 7. Couverture annuelle par les observateurs par opération, p. ex. nombre d'hameçons des palangres, calées de sennes (pour les 5 années les plus récentes au minimum, p. ex. 2018–2023, ou pour la plus longue période possible)

Année	Nombre de navires licenciés	Nombre de navires observés	Nombre de jours de pêche observés
2013	8	6	154
2014	7	2	120
2015	7	2	115
2016	7	3	36
2017	7	0	0
2018	5	0	0
2019	5	0	0
2020	5	0	0
2021	5	0	0
2022	0	0	0
2023	5	0	0
2024	5	3	60

Figure 4. Carte de la répartition spatiale de la couverture par les observateurs



6.3 PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE AU PORT

Pour les flottilles nationales, les échantillonnages se déroulent au débarquement des navires au niveau du port de Toamasina. 100% des palangriers nationaux font l'objet de l'échantillonnage, qui est assuré par des techniciens du Ministère en charge de la pêche.

Pour ce faire, les collecteurs de données sont munis des matériels (pieds à coulisse et balance), puis des formulaires d'enquête avec des planches comme guide d'identification des espèces. Ensuite, 30% des captures (en nombre) par espèce débarquée sont échantillonnées (pesées et mesurées). Enfin, les données collectées seront par la suite saisies et enregistrées dans un serveur pour y être stockées en attente de traitement.

Tableau 8. Nombre de sorties de navires (navires actifs surveillés), par espèce et engin

ANNEE	Nombre de sortie des palangriers
2019	86
2020	95
2021	125
2022	0
2023	40
2024	140

Tableau 9a. Nombre de poissons mesurés, par espèce pour la pêche industrielle

ESPECES	Nombre
YFT	1176
BET	879
ALB	1797
SKJ	528
SWO	372
BSH	777
BUM	333
DOL	675
GBA	84
OIL	438
SFA	183
SSP	318
WAH	183
TOTAL	7 743

Tableau 9b. Nombre de poissons mesurés, par espèce pour la pêche côtière

ESPECES	YFT	BET	ALB	SKJ	AML	BLT	BSH	COM	DOL	FAL	FRI	GUT	KAK	KAW	OCS	RMA	RMB	RMM	RMT	RRU	SMA	SPK	TIG	TRB	WAH	WSH	TOTAL
Nombre	112	24	118	24	34	232	12	558	179	18	139	66	48	27	48	187	24	40	80	21	135	49	18	6	488	82	2 769

Débarquement/Transbordement des navires du pavillon

Historiquement, les produits des palangriers nationaux n'ont jamais fait l'objet de transbordement ni au port ni en rade ou encore moins en mer. Ils sont débarqués en totalité.

Tableau 10. Quantités mensuelles par espèces débarquées dans les ports situés dans la zone de compétence de la CTOI (Unité : en tonnes)

MOIS	THONS				REQUINS	PORTE EPEES	Prise mélangée	TOTAL (kg)
	ALB	BET	SKJ	YFT	BSH	BUM, SFA, SSP, SWO	DOL, GBA, OIL, WAH	
Janvier	1 858	709	117	5 703	1 772	3 223	703	14 086
Février	-	-	-	-	-	-	-	-
Mars	1 503	1 137	104	3 184	1 645	2 683	300	10 557
Avril	3 218	6 195	526	6 966	2 816	4 697	643	25 060
Mai	3 047	5 572	377	10 186	2 767	4 548	1 092	27 589
Juin	2 793	3 645	117	4 772	2 899	3 385	553	18 165
Juillet	2 124	4 154	227	5 151	3 434	3 453	686	19 229
Août	3 005	4 264	442	2 499	2 296	4 035	1 020	17 562
Septembre	6 411	4 784	658	3 672	3 941	3 460	1 050	23 977
Octobre	5 200	1 897	141	2 472	4 643	4 839	823	20 015
Novembre	9 497	1 299	814	3 680	7 797	3 729	2 399	29 214
Décembre	6 016	3 655	772	9 256	7 440	6 963	4 523	38 625
Total (kg)	44 673	37 311	4 294	57 542	41 451	45 017	13 793	244 080

Tableau 11. Quantités par pêcherie et espèces transbordées dans les ports situés dans la zone de compétence de la CTOI

MOIS	THONS				REQUINS	PORTE EPEES	Prise mélangée	TOTAL (kg)
	ALB	BET	SKJ	YFT	BSH	BUM, SFA, SSP, SWO	DOL, GBA, OIL, WAH	
Janvier	0	0	0	0	0	0	0	0
Février	0	0	0	0	0	0	0	0
Mars	0	0	0	0	0	0	0	0
Avril	0	0	0	0	0	0	0	0
Mai	0	0	0	0	0	0	0	0
Juin	0	0	0	0	0	0	0	0
Juillet	0	0	0	0	0	0	0	0
Août	0	0	0	0	0	0	0	0
Septembre	0	0	0	0	0	0	0	0
Octobre	0	0	0	0	0	0	0	0
Novembre	0	0	0	0	0	0	0	0
Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total (kg)	0	0	0	0	0	0	0	0

6.4 MESURES PRISES EN VUE DE SURVEILLER LES CAPTURES ET GERER LES PECHERIES DE MARLIN RAYE, MARLIN NOIR, MARLIN BLEU ET VOILIER INDOPACIFIQUE

Concernant Madagascar, les limites visées au paragraphe 2 de la résolution 18/05 n'ont pas encore été atteintes. La capture maximale annuelle des palangriers toutes espèces confondues n'excède pas les 500 tonnes jusqu'à ce jour.

En outre, dans les protocoles d'accord de pêche, tous les armateurs sont tenus de respecter toutes les résolutions de la CTOI, ceci inclue l'interdiction de retenir à bord, de transborder, de débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (LJFL) de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu et de voilier indopacifique, et le doivent remettre immédiatement à l'eau, d'une manière optimisant le potentiel de survie après remise à l'eau sans compromettre la sécurité de l'équipage.

6.5 SUIVI ET COUVERTURE PAR LES OBSERVATEURS DE LA PECHE AU FILET MAILLANT

Actuellement, le Ministère en charge de la pêche a mis en place des enquêteurs effectués dans toutes les régions côtières pour la collecte des données relatives à la pêche thonière. Le

développement et la mise en œuvre du système de collecte de données pour la petite pêche, y compris une stratégie d'échantillonnage appropriée (OPENARTFISH) sont dorénavant parmi les activités prioritaires du Ministère en charge de la pêche.

Vingt-cinq (25) enquêteurs sont déployés afin de réaliser cette collecte. Ce dernier se repose sur une méthodologie d'échantillonnage aléatoire où 60 à 75% de la population est mesurée et utilisée si elle est impossible, difficile ou coûteuse d'observer tous les éléments d'une population cible. L'échantillonnage dans l'espace et dans le temps est l'approche d'échantillonnage choisie par le pays. Seul un nombre limité de sites de débarquement peuvent être couverts pendant un certain nombre de jours.

Si les strates mineures (ou strates logique ou statistique) sont bien définies et si la taille d'échantillon pour chaque strate est suffisante, alors les résultats de cette approche sont considérés comme étant fiables.

Les enquêtes d'atterrissage sont effectuées sur les sites de débarquement dans le but de recueillir des données d'échantillon sur la capture totale et la composition des espèces, l'effort associé, CPUE, et d'autres données secondaires tels que les prix.

L'objectif principal est d'estimer, sur une base de l'échantillon, les jours de pêche, la CPUE globale et la composition par espèce pour chaque unité de pêche et chaque strate mineure.

6.6 PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE POUR LES RAIES MOBULIDAE

Le plan d'échantillonnage pour les raies Mobulidae reste le même plan que celui utilisé pour la pêche à petite échelle à Madagascar, à travers le système OPENARTFISH. La stratégie d'échantillonnage se résume comme suit :

- Évaluer l'ensemble de données existantes ;
- Décrire les caractéristiques de fonctionnement du secteur ou sous-secteur (ex : pêche, marché, flotte, communauté,), aussi connu comme recensement, enquête cadre ;
- Décider de l'approche à adopter : dénombrement complet ou échantillonnage
- Concevoir les méthodes de collecte en fonction de l'approche adoptée, y compris la forme de stratification à utiliser dans l'échantillonnage ;
- Mettre en œuvre une phase de test pour valider la méthode (phase pilote) y compris la participation d'autres acteurs ;
- Établir un mécanisme de rétroaction continue entre les sources de données les utilisateurs de données

7. PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHE

En 2019, Madagascar a développé sa Stratégie Nationale de Recherche Halieutique (SNRH). En 2023, le Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue a publié le rapport de l'étude des stocks halieutiques sur les cinq filières prioritaires : crevettes côtières, langoustes côtières, crabes de mangrove, concombres de mer et poulpes). En outre, Madagascar dispose aussi d'un laboratoire équipé des matériels et des équipements nécessaires pour la "sclérochronologie", étude dans laquelle une lecture d'âge à travers les otolithes pour les poissons en général, et particulièrement les thonidés en fera l'objet.

En ce qui concerne les recherches Océanographiques, l'Institut Halieutique et des Sciences Marines, avec la collaboration du FIO (First Institute of Oceanography) a installé deux stations marégraphiques à Toliara et Fort Dauphin, qui a pour objectif de relever des paramètres physico-chimiques de la mer dans la zone de pêche de Madagascar.

Par ailleurs, Madagascar dispose de plusieurs centres de recherche, notamment le CNDO (Centre National de Données Océanographiques), le CNRO (Centre National de Recherches Océanographique) et le CNRE (Centre National de Recherche sur l'Environnement).

7.1 Programmes nationaux de recherche sur le requin peau bleue

En se référant au Plan National de Conservation et de Gestion des requins et des raies à Madagascar, il n'y a pas de recherche spécifique pour le requin peau bleue. Toutefois, dans son objectif spécifique 1 qui consiste à améliorer la collecte, le rapportage et l'utilisation des données, le PAN favorise les recherches sur les requins en général y compris les requins peau bleue.

7.2 Programmes nationaux de recherche sur le marlin rayé, le marlin noir, le marlin bleu et le voilier indopacifique

Aucun programme de recherche sur le marlin rayé, le marlin noir, le marlin bleu et le voilier indopacifique n'a été effectué en ce moment. Les captures de ces espèces sont toutefois recensées dans les logbooks des navires de pêche.

7.3 Programmes nationaux de recherche sur les requins

Dans son objectif spécifique 1 qui consiste à améliorer la collecte, le rapportage et l'utilisation des données, le Plan National de Conservation et de Gestion des requins et des raies à Madagascar favorise les recherches sur les requins en général.

7.4 Programmes nationaux de recherche sur les requins océaniques

Dans son objectif spécifique 1 qui consiste à améliorer la collecte, le rapportage et l'utilisation des données, le Plan National de Conservation et de Gestion des requins et des raies à Madagascar favorise les recherches sur les requins en général y compris les requins océaniques.

7.5 Programmes nationaux de recherche sur les tortues marines

Madagascar ne dispose pas d'un programme de recherche spécifique sur les tortues marines. Mais selon l'arrêté N° 12666/2014 Portant la réglementation sur la conservation des tortues marines capturées par les pêcheries ; l'exploitation des tortues marines est interdite. Le CSP (Centre de Surveillance de Pêche) ainsi que le Ministère en charge de l'Environnement sont les garants de l'application de cet arrêté.

Comme annoncé par le rapport scientifique de Madagascar de l'année dernière, il existe le projet « tortues imbriquées de l'Océan Indien ». C'est un projet régional au niveau de l'Océan Indien, qui touche principalement les zones Nord-Est et Nord-Ouest de Madagascar, et a pour objectifs opérationnels :

- de développer les connaissances sur la connectivité des populations de tortues imbriquées et de leurs habitats par deux outils : la biologie moléculaire et le suivi satellitaires des déplacements océaniques et inter habitats ;
- de développer les partenariats et les échanges entre les scientifiques et les gestionnaires des habitats de cette espèce à l'échelle régionale ; et de consolider la coopération régionale face aux enjeux de conservation des tortues marines ;
- d'alimenter la base de données régionale de suivi de populations de tortues marines (TORSOOI) par la bancarisation des données acquises ;
- de diffuser et valoriser les connaissances acquises auprès de la communauté scientifique et auprès des gestionnaires (publication et participation à des séminaires).

7.6 Programmes nationaux de recherche sur les requins renards

Dans son objectif spécifique 1 qui consiste à améliorer la collecte, le rapportage et l'utilisation des données, le Plan National de Conservation et de Gestion des requins et des raies à Madagascar favorise les recherches sur les requins en général y compris les requins renards.

Tableau 10. Tableau résumant les programmes de recherche nationaux, y compris leurs dates.

Nom du projet	Période	Pays impliqués	Budget total	Origine des fonds	Objectifs	Brève description
Collecte des données biologiques sur les requins et les raies	2021-2024			WCS Madagascar	Recenser les espèces de requins et raies capturées	
Conservation des tortues marines et des habitats d'herbiers marins dans le Nord-ouest	2021 - 2026	Madagascar		Fonds pour l'Environnement Mondial		
Tortues imbriquées de l'Océan Indien	2021-2026	Tanzanie, Mozambique, Mohéli, Mayotte, Aldabra, D'Arros, St Joseph, Mahé, Ste Anne, Denis, Farquhar, Madagascar, Réunion, Mauritius, Chagos, Maldives		INTERREG V Océan Indien	Compréhension de la dispersion régionale des populations de tortues imbriquées et des enjeux de conservation de l'espèce et de ses habitats	

8. MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DES RESOLUTIONS DE LA CTOI CONCERNANT LE CS

Tableau 11. Exigences scientifiques contenues dans les Résolutions de la Commission, adoptées entre 2012 et 2023.

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
12/04	Sur la conservation des tortues marines	Paragraphes 3, 4, 6–10	-Rapport sur les interactions avec les tortues marines provenant des observateurs, des livres de pêche et d'autres sources d'information -Obligation d'enregistrer dans les journaux de pêche tous les incidents impliquant des tortues marines durant les opérations de pêche

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
			-Déploiement des hameçons circulaires par les initiatives des armateurs -Application de l'arrêté n°12666/2014 du 28/03/14 portant réglementation sur la conservation des tortues marines capturées par les pêcheries.
12/09	Sur la conservation des requins-renards (famille des <i>Alopiidae</i>) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 4–8	-Obligation d'enregistrer dans les journaux de pêche tous les incidents impliquants des requins-renards durant les opérations de pêche -Rapport d'observateur - Application de l'arrêté n°12665/2014 du 28/03/14 portant réglementation sur la conservation des requins-renards captures par les pêcheries
13/04	Sur la conservation des cétacés	Paragraphe 7–9	-Obligation d'enregistrer dans les journaux de pêche tous les incidents impliquants des cétacés durant les opérations de pêche -Rapport d'observateur Aucune interaction rapportée.
13/05	Sur la conservation des requins-baleines (<i>Rhincodon typus</i>)	Paragraphe 7–9	-Obligation d'enregistrer dans les journaux de pêche tous les incidents impliquants des cétacés durant les opérations de pêche -Rapport d'observateurs.

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
			-Plan national de conservation et de gestion des requins et des raies à Madagascar et son plan de mise en œuvre élaborés.
13/06	Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphe 5–6	-Aucune interaction avec les requins océaniques -Plan national de conservation et de gestion des requins et des raies à Madagascar et son plan de mise en œuvre élaborés.
15/01	Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 1–10	-Tous les navires nationaux remplissent les fiches de pêche. L'effort est exprimé en nombre d'hameçons déployés. -Rapport d'observateur de pêche embarqué -Suivi des débarquements aux ports -Pour les embarcations de la petite pêche, des enquêtes sur des sites de débarquement échantillonnés sont réalisés.
15/02	Statistiques exigibles des Parties contractantes et Parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI	Paragraphe 1–7	Reprise des activités de collecte de données sur le segment industriel (collecte des fiches de pêche et des données au débarquement, échantillonnage) - Opérationnalisation de système de suivi de la petite pêche et de

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
			la pêche artisanale (Extension du réseau d'enquêteurs locaux dans toutes les régions de Madagascar): collecte des données de capture et échantillonnage.
17/05	Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphe 6, 9, 11	Les captures de requin inclus dans les logbooks de la pêche industrielle ; Utilisation des lignes monofilaments en nylon ; Pour les embarcations de la petite pêche, des enquêtes sur des sites de débarquement échantillonnés sont réalisés Plan national de conservation et de gestion des requins et des raies à Madagascar et son plan de mise en œuvre élaborés
18/02	Sur des mesures de gestion pour la conservation des requins peau bleue capturés en association avec les pêcheries de la CTOI	Paragraphe 2 - 5	-Prise de requin peau bleue déclarée dans les logbook et vérifié au port de débarquement -Pour les embarcations de la petite pêche, des enquêtes sur des sites de débarquement échantillonnés sont réalisés.
18/05	Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé,	Paragraphe 7 - 11	-Données collectées à travers les logbooks et vérifié au port de débarquement pour la pêche industrielle.

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
	marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique		-Pour la petite pêche, les données sont collectées à travers les réseaux d'enquêteurs mise en place dans des sites de débarquement échantillonnés
18/07	Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI	Paragraphe 1, 4	Toutes les données de capture, effort de pêche et la matrice de capture nulle de la pêcherie côtière et ainsi que celui palangrière ont été déclarées à la CTOI avant la date limite.
19/01	Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI (<i>si non prévues en vertu de la Rés. 21-01 ci-dessous</i>)	Paragraphe 22	-Aucun navire utilisant le filet maillant ciblant les thons et les espèces assimilées.
19/03	Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 11	Mise en place de réseau de collecteurs des données dans différents sites de débarquement représentatifs de chaque région. Plan d'échantillonnage à valider avec le Secrétariat
21/01	Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la	Paragraphe 23	Madagascar a émis une objection à cette résolution. Les captures totales annuelles d'albacore de la

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
	zone de compétence de la CTOI (<i>si non prévues en vertu de la Rés. 19-01 ci-dessus</i>)		flotte nationale ne dépassent pas les 500 tonnes.
23/07	Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Paragraphe 3–7	Application de l'arrêté n°12667/2014 du 28/03/14 portant réglementation sur la réduction des captures accidentelles des oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières Aucun palangrier national ne descend en deçà de la latitude 25° Sud.
23/08	Sur les normes de surveillance électronique pour les pêcheries de la CTOI	Paragraphe 3c	Pas de mise en œuvre de surveillance électronique à Madagascar
24/04	Sur un Mécanisme régional d'observateurs	Paragraphe 12	Formation scientifique des nouveaux observateurs en cours, et qui seront bientôt opérationnels Recrutement des nouveaux enquêteurs sur le terrain pour le suivi des pêches de subsistance et artisanales

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Arrêté N°12665/2014 du 28/03/2014 portant réglementation sur la conservation des requins-renards capturés par les pêcheries
- Arrêté N°12666/2014 Portant la réglementation sur la conservation des tortues marines capturées vivantes par les pêcheries
- Arrêté N°12667/2014 du 28/03/2014 portant réglementation sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières
- Arrêté N°1613/2002 Obligation de tout le navire industriel à s'équiper d'un équipement de suivi satellitaire durant toute l'activité
- Arrêté n°19815/2017 portant sur la réglementation de la pêche récréative et de la pêche sportive maritime du 21/08/2017
- Arrêté N°19815/2017 Portant sur la réglementation de la pêche récréative et de la pêche sportive maritime du 21/08/2017
- Décret 2016/1492 portant réorganisation des activités de pêche maritime de Madagascar
- Décret 2016/1492 Portant Réorganisation des activités de pêche maritime
- Décret N° ° 2021-856 du 25 août 2021, modifié et complété par le décret N°2022-101 du 20 janvier 2022, fixant les attributions du Ministre de la Pêche et de l'Économie Bleue ainsi que l'organisation générale de son Ministère
- Loi 2015/053 portant code de la pêche et de l'aquaculture de Madagascar
- Enquête Cadre Nationale sur la Pêche de Madagascar 2012/2013
- Arrêté n°2485/2016 du 28/08/2014 Portant définition des modalités de fonctionnement du programme Observateur/Centre de Surveillance de Pêche
- Loi 2015-053 Portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture,
- Plan de mise en œuvre de PAN-requins
- Plan National de Conservation et gestion des requins et des raies à Madagascar (2022-2026)
- Rapport national scientifique de Madagascar de la CTOI 2020
- Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue. (2024). Base de données VMS – Surveillance des navires de pêche opérant dans la ZEE malgache (2020–2024) [Données non publiées]. Antananarivo, Madagascar.
- Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue. (2024). Base de données interne sur les statistiques de pêche et d'aquaculture (2015–2024) [Données non publiées]. Antananarivo, Madagascar.



ANNEXES

ANNEXE 1 : APERÇU DES PRISES DE LA PETITE PECHE COTIERE PAR UNITE DE PECHE ET PAR ESPECES DANS LES 14 REGIONS COTIERES DE MADAGASCAR EN 2023- 2024 (UNITE : EN TONNES)

1- Prise par type d'engin de la petite pêche côtière en 2024

Comparé aux autres années précédentes, c'est la capture par type d'engins qui importe le plus par rapport aux unités de pêche, car les types d'embarcation n'ont pas trop d'impact significatif sur la capture ; ils diffèrent juste d'une Région à une autre selon le courant et la présence des rochers sur le lieu de pêche. Ainsi, le tableau ci- après récapitule les captures par types d'engins de la petite pêche côtière durant l'année 2024.

TYPE D'ENGINS	THONS				PORTE EPEES	REQUINS	RAIES	AUTRES	Total (KG)
Année 2024	Albacore	Germon	Patudo	Listao	Espadon (SWO)	BSH,FAL,OCS,S MA,SPK,TIG,TR B,WSH	RMA,RMB,RMM, RMT	Prises mélangées (AML,BLT,BUM,C OM,DOL,FRI, GBA,GUT,KAK,KA W,OIL,RRU,WAH)	
LIGNE	202 653	395 421	115 331	48 000	0	426 725	1 062 694	1 511 168	3 761 993
FILET MAILLANT	22 983	4 788	4 788	0		160 400	199 183	255 969	648 111
PALANGRE	64 450	55 243	0	0	79181	200 531	981 478	2 321 886	3 702 769
FUSIL HARPON	0	0	0	0	0	383 884	184 545	418 769	987 198
Sous Total	290 086	455 452	120 119	48 000	79181	1 171 540	2 427 900	4 507 792	9 100 070
TOTAL (Kg)	913 657				79 181	1 171 540	2 427 900	4 507 792	9 100 070

Ce tableau récapitulatif nous montre que plus de 80% des captures de la pêche côtière sont issues de la pêche à la ligne et à la palangre. La moitié des captures totales durant l'année 2024 est constitué des thons néritiques tels que les auxides, les thonines ainsi que les thazards. Ensuite, les raies se trouvent en deuxième position, suivies des requins. Tandis que les thons majeurs ne représentent que 10% des captures.

ANNEXE 2a : Synthèse de la capture par espèces des palangriers nationaux en 2024 (Unité : en Tonnes)

Année 2024	ALB	BET	BSH	BUM	DOL	GBA	OIL	SFA	SKJ	SSP	SWO	WAH	YFT	TOTAL
Capture (T)	44.7	37.3	41.5	20.2	5.9	0.6	5.3	5.7	4.3	4.6	14.5	2.0	57.5	244.1

ANNEXE 2b : Synthèse de la capture par espèces des de la pêche côtière en 2024 (Unité : en Tonnes)

Année 2024	ALB	AML	BET	BLT	BSH	COM	DOL	FAL	FRI	GUT	KAK	KAW	OCS	RMA	RMB	RMM	RMT	RRU	SMA	SKJ	SPK	SWO	TIG	TRB	WAH	WSH	YFT	TOTAL
Capture (T)	456	133	120	69	45	1998	292	33	192	256	29	307	140	795	181	583	870	94	493	48	128	79	57	9	1132	265	290	9094